ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 9 janvier 2025 au 10 février 2025
Prescrite par arrêté préfectoral du 2 décembre 2024

DEPARTEMENT DE LA SOMME

SIVOM DE LA REGION D'AULT

Installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général déposée par le syndicat intercommunal à vocation multiple de la région d'Ault, en vue de réaliser un projet d'aménagements visant à lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations sur le sous-bassin versant de la région d'Ault.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Sommaire

Glossaire…….. 4

1. Présentation de l'enquête publique

1.1 Objet de l'enquête…… 5
1.2 La concertation préalable…….. 5
1.3 Composition du dossier d'enquête…… 5
1.3.1 Dossier de base……... 5
1.3.2 Dossier complémentaire…… 6
1.3.3 Registre……... 6

2. Le projet soumis à enquête

2.1 Déclaration d'intérêt général…….. 6
2.1.1 Généralités…….. 6
2.1.2 Programmation des travaux…… 7
2.1.3 Description des types d'aménagements…….. 7
2.1.3.1 Les haies……... 7
2.1.3.2 Les fascines…….. 8
2.1.3.3 La bande enherbée……..... 9
2.1.3.4 Les fossés à redents……. 10
2.1.4 Localisation des aménagements proposés……. 11
2.1.5 Justification de l'intérêt général…… 13
2.1.6 Montant prévisionnel des travaux et financement……. 13
2.1.7 Conventionnement des aménagements…….. 15
2.2 Dossier d'autorisation environnementale…… 15
2.2.1 Les travaux concernés au regard de la nomenclature de la loi sur l'eau... 15
2.2.2 Programme d'aménagement…….. 15
2.2.3 Situation foncière des terrains……... 17
2.2.4 Analyse de l'état initial et de son environnement……. 17
2.2.5 Compatibilité avec la Directive Cadre Européenne (DCE)…….. 18
2.2.6 Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022/2027…….. 19
2.2.7 Compatibilité avec le SDAGE de la Somme et cours d'eau côtiers……. 19
2.2.8 Compatibilité avec les documents d'urbanisme…… 19
2.2.9 Compatibilité avec le PPR Naturel des Bas Champs…… 19
2.2.10 Compatibilité avec le PPR Naturel Falaises Picardes……... 20
2.2.11 Compatibilité avec le PAPI Bresle Somme Authie…….. 20
2.2.12 Incidences des travaux programmés……. 20
2.2.12.1 Prescriptions et mesures d'accompagnement…….. 21

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Modalités de mise en place de l'E.P……21
3.1.1 Préalables…….. 21
3.1.2 Prise de connaissance du dossier…….. 22

3.1.3 Réunion de présentation…… 22
3.1.4 Mesures d'organisation de l'enquête……..... 22
3.2 Déroulement de l'enquête……..... 23
3.2.1 Climat de l'enquête……..... 23
3.2.2 Formalité d'ouverture et de clôture de l'E.P…… .23
3.2.3 Participation du public- relevé des informations…….. 24
3.2.4 Bilan comptable des contributions……..... 24
3.2.5 Synthèse des observations……. 25
3.2.6 Avis de C.M. des communes concernées…….. 26
3.2.7 Notification du PV de synthèse des observations au M.O…… 26
3.2.8 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage…… 26

4. Analyse des observations, réponses du pétitionnaire et position du C.E. 26

5. Annexes 30

GLOSSAIRE

CE : Commissaire-Enquêtrice
CM : Conseil Municipal
DAE : Demande d'autorisation environnementale
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIG : Déclaration d'intérêt général
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
Ml : Mètre linéaire
MO : Maître d'ouvrage
P.A.E : Plan d'assurance environnement
PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations
PPRN : Plan de prévention des risques naturels
PVS : Procès-verbal de synthèse
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête

Située dans le département de la Somme, la commune d'Ault subit deux phénomènes liés aux ruissellements :

- Les falaises présentent un risque d'éboulement par blocs important ;
- Des inondations surviennent dans le centre-ville et la rue d'Eu.

Afin de lutter contre ces phénomènes, le SIVOM (Syndicat à vocation multiple) de la région d'Ault s'est doté d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Dans ce cadre une étude hydraulique a été réalisée et un programme de travaux a été retenu.
Les actions programmées nécessitent les deux procédures suivantes :

- Déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux de mise en œuvre et d'entretien des aménagements d'hydraulique douce retenus en domaine privé.
- Demande d'autorisation environnementale (DAE) au titre de la mise en place d'ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant d'Ault.

En application de l'article L 211-7 du code de l'environnement, il est procédé à une seule enquête publique.

1.2 La concertation préalable

Les demandes de DIG et de DAE n'ont pas fait l'objet d'une concertation publique préalable.

1.3 Composition du dossier d'enquête

1.3.1 Dossier de base

Le dossier établi par le bureau d'études VERDI a été vérifié par la commissaire-enquêtrice ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, à savoir :

ETAPE	DESIGNATION	FORMAT	NOMBRE DE PAGES
	CERFA COMPLET v02	A4	39
	Résumé non technique AULT v03	A4	13
DAE	Autorisation environnementale AULT v03	A4	113
Annexes DAE	AN1- Attestation foncière SIVOM Ault	A4	1
	AN2- G2 PRO FONDASOL	A4	67
	AN3- Tableau des AHD	A4	4
	AN4- Fiches présentation AHD AREAS	A4	16

	AN5- Délibération entretien AHD	A4	1
	AN6- Cartes de l'assolement été 2018 (2)	A3	2
	AN7- Cartes des pentes	A3	1
	AN8- Carte des textures	A3	1
	AN9a- Localisation ZE IGN	A3	1
	AN9a- Localisation ZE vue aérienne	A3	1
	AN9b- Plan des BV A0	A0	1
	AN9c- Plan des dysfonctionnements	A0	1
	AN9d- Assainissement existant	A0	1
	AN9e- Plan des aménagements d'hydraulique douce	A0	1
	AN9f- AULT – coupe bassin	A0	1
	AN9f- AULT- Fossé à redents	A3	1
	AN9f- AULT- Plans de détail AO	A3	1
	AN9f- AULT- Profil digue	A3	1
	AN9f- AULT- Tête de digue	A3	1
	AN9f- AULT – Vue en plan	A3	1
DIG	AULT- Dossier DIG justificatif intérêt général	A4	29
	AULT- Dossier DIG mémoire explicatif	A4	29
Annexes DIG	DIG-AN1a- Plan des bassins versants concernés par la DIG	A0	1
	DIG-AN1b- Plan des bassins versants concernés par la DIG	A0	1
	DIG-AN2- Plan de localisation des AHD sur le territoire de la DIG	A0	1
	DIG-AN3- Conventions tripartites juillet 2024	A4	76
		Total	**407**

1.3.2 Dossier complémentaire

- Désignation de la commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif en date du 13 novembre 2024.
- Arrêté Préfectoral en date du 2 décembre 2024 prescrivant l'enquête publique.
- Avis d'enquête publique

1.3.3 Registre

Un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, destiné aux observations du public, était également joint au dossier dans les communes d'Ault et de Saint-Quentin-Lamotte.

2. LE PROJET SOUMIS À ENQUÊTE

2.1 Déclaration d'intérêt général

2.1.1 Généralités

La zone concernée par le présent dossier de déclaration d'intérêt général correspond au seul bassin versant n° 6, car c'est celui qui connaît les dysfonctionnements les plus graves et les plus fréquents et doit donc bénéficier rapidement d'un programme d'aménagements d'hydraulique douce visant à lutter contre l'érosion du sol et les inondations et compléter la création de l'ouvrage structurant de la cavée verte.
Les aménagements proposés sont de types linéaires (fossés à redents, haies et haies sur merlon, fascines) ou surfaciques (bandes enherbées). Ils ont pour objectifs :

- La réduction des volumes et de la vitesse des ruissellements afin de limiter l'érosion des sols et les inondations.
- Le tamponnement temporaire des eaux de ruissellements.
- Le piégeage des sédiments arrachés par les ruissellements dans les parcelles agricoles sur les plateaux et les versants afin de limiter la fréquence et l'intensité des coulées de boue.
- L'infiltration d'une partie des volumes ruisselés sur les plateaux versants.

Le programme de travaux devrait permettre non seulement de réduire les inondations dans le centre-ville d'Ault mais aussi de réduire les risques d'érosion des falaises en favorisant une infiltration diffuse à l'amont des bassins versants concernés.

2.1.2 Programmation des travaux

Les premiers travaux pourront démarrer dès que le projet sera déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral. Les travaux devront prendre en compte la période de reprise des végétaux qui s'étale d'octobre à mars.
Le début des travaux est prévu à partir de juin 2025. Les ouvrages qui n'auront pas pu être réalisés lors de l'automne-hiver N seront réalisés au cours de l'automne-hiver N + 1.

2.1.3 Description des types d'aménagements

2.1.3.1- LES HAIES

La haie constitue un obstacle perméable au ruissellement. Les tiges de la haie freinent les ruissellements. Cette diminution de la vitesse favorise l'infiltration et la sédimentation des particules.

- *Rôle Principal : Frein Hydraulique*
- *Rôle Secondaires : Infiltration et Sédimentation*

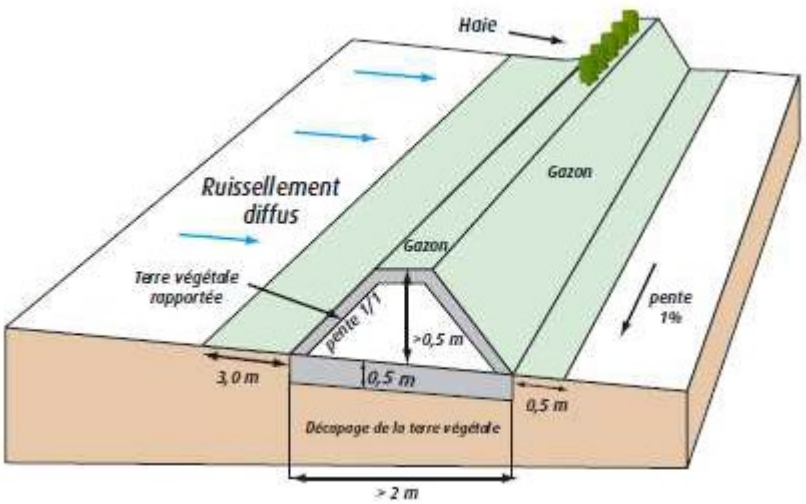

Schéma d'une haie sur merlon (source : AREAS)

2.1.3.2 - LES FASCINES

Placée perpendiculairement à l'axe du ruissellement, la fascine a pour but de freiner ce dernier et de provoquer la sédimentation des particules de terre. Cet aménagement permet également de limiter l'érosion sur plusieurs dizaines de mètres en aval puisqu'il diminue la vitesse de l'eau.

- *Rôle Principal : Frein Hydraulique*
- *Rôle Secondaire : Infiltration et Sédimentation*

Fascine en bois mort

Fascine en bois vivant

2.1.3.3 - LA BANDE ENHERBEE

Le système racinaire des graminées augmente la résistance du sol à l'érosion. L'enherbement permanent des surfaces est la solution la plus efficace pour éviter les ravines. En ralentissant les écoulements, les surfaces enherbées permettent aux particules de terre de se déposer.
Ces zones enherbées possèdent généralement une capacité d'infiltration relativement importante de 60 mm/h. La valeur d'efficacité retenue, pour un ouvrage d'une largeur de 10 ml, est de 0,167 l/s infiltré.
Deux accotements enherbés jouant le rôle de bandes enherbées ont été recensés le long de la RD941. Elles seront conservées.

- *Rôle Principal : Freine l'écoulement*
- *Rôle Secondaire : Favorise l'infiltration*

Bandes enherbées existantes (accotements larges) le long de la RD940 (bassins versants BV6B et BV6C)

2.1.3.4 - LES FOSSES À REDENTS

Le creusement de ce type d'aménagement permet la collecte et l'infiltration des ruissellements. En général, les fossés et les noues acheminent les écoulements vers des zones de stockage comme une prairie inondable ou une mare ou vers un exutoire comme un cours d'eau par exemple. La noue enherbée est un fossé évasé pouvant être franchissable par les engins agricoles.
Dans le présent dossier, les fossés existants le long de la RD94 et de la rue d'Ault seront transformés en fossés à redents. Un fossé à redents sera créé sur le bassin versant BV6C.
Ces ouvrages possèdent les caractéristiques suivantes :

Largeur en fond	1 m
Largeur en tête	3 m
Profondeur	0,5 m
Volume de stockage au ml	1 m3/ml
% de fossé occupé par les gabions	25 %
Volume de stockage retenu au ml	0,75 m3/ml

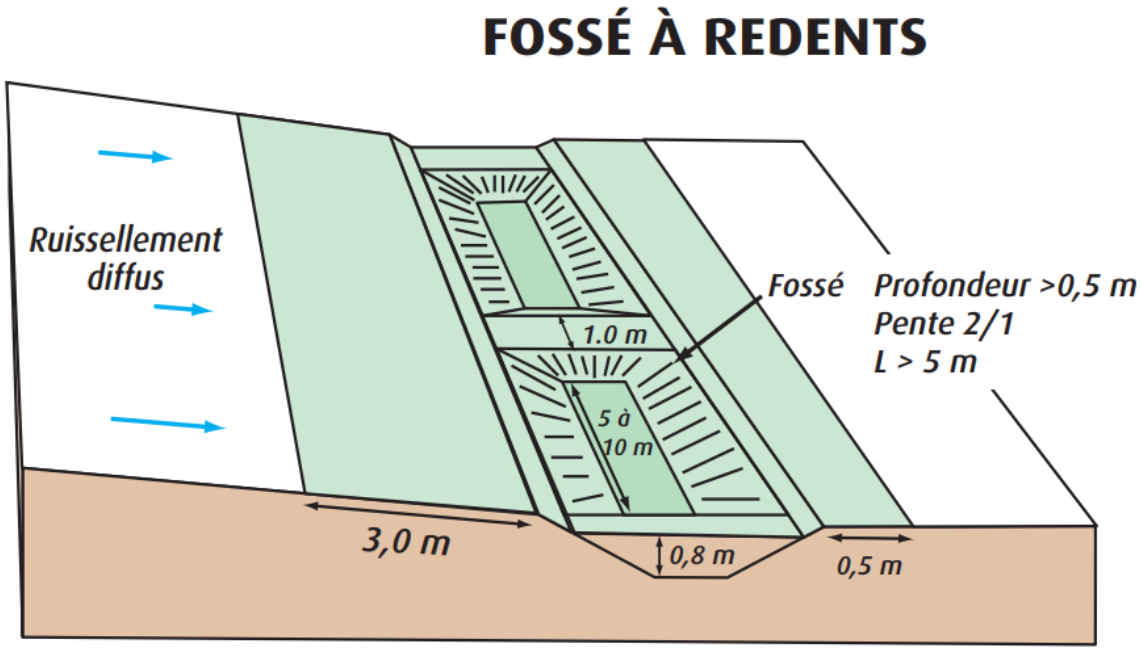

Schéma d'un fossé à redents type (source : fiche AREAS)

2.1.4 Localisation des aménagements proposés

Les aménagements d'hydraulique douce proposés concernent exclusivement le bassin versant naturel n° 6.
Ils sont situés sur les communes d'Ault et de Saint-Quentin-Lamotte.

Les travaux sont à réaliser sur le domaine privé, ils relèvent donc de la D.I.G.

Une concertation entre les exploitants agricoles concernés et le SIVOM de la région d'Ault a eu lieu en janvier puis en avril 2022. Ces rencontres ont permis d'aboutir au programme d'hydraulique douce présenté ci-après.

Sur ce bassin versant, les ruissellements débutent au niveau de la limite communale de Saint-Quentin-Lamotte, au niveau des lieux-dits « Les Terres de l'Hôpital » et « Les Quatorze ». Ils empruntent ensuite la voirie départementale et communale, suivent un talweg prononcé au niveau de la « cavée verte », passent par la zone bâtie d'Ault.
Ce bassin versant se compose de quatre sous-bassins versants. Les sous-bassins versants 6A et 6B sont séparés des deux autres par la départementale n° 940. Les ruissellements sont réceptionnés par les rues d'Eu, du 11 novembre 1918 (bassin versant 6D) et avenue du Général Leclercq (bassin versant 6C).

Répartition par sous-bassin versant des aménagements d'hydraulique douce

N° BV	Ouvrages projetés										Ouvrages conservés			
	Fascine		Haie		Bande enherbée		Fossé à redents		Haie sur merlon		Haie		Bande enherbée	
	Nbre	Linaire total (ml)	Nbre	Linaire total (ml)	Nbre	Linaire total (ml)	Nbre	Linaire total (ml)	Nbre	Linaire total (ml)	Nbre	Linaire total (ml)	Nbre	Linaire total (ml)
6A	2	55	1	540	2	660	2	2030	4	790				
6B			1	30			1	667	4	770			2	1335
6C							1	180			7	1565	1	630
6D			3	330			3	947			9	4154	2	330
TOTAL	**2**	**55**	**5**	**900**	**2**	**660**	**7**	**3824**	**8**	**1560**	**16**	**5719**	**5**	**2295**

2.1.5 Justification de l'intérêt général

La commune d'Ault est située à l'aval d'un important bassin versant agricole et de ce fait, elle est régulièrement touchée par des phénomènes de coulées de boue et d'inondation du centre-ville. Ces inondations touchent notamment la rue principale de la commune, impactant des commerces, des habitations et la voirie.
La mise en place de ces aménagements aura des impacts positifs sur les enjeux majeurs :

- Améliorer la qualité des ruissellements superficiels et la capacité de recharge ainsi que la qualité de la nappe de la craie en favorisant l'infiltration diffuse des eaux de ruissellements sur l'ensemble des bassins versants concernés.
- Maîtriser et prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues en répartissant les volumes d'eau ruisselés sur l'ensemble des versants. La terre étant retenue dans les parcelles agricoles, cela permet de réduire les risques de coulées de boue et d'inondations sur la zone urbanisée.
- Maîtriser et prévenir le risque d'érosion du front de mer par éboulements de blocs de falaises en répartissant les volumes d'eau infiltrés à l'amont des falaises. Cette action permettra d'améliorer la sécurité des biens et des personnes sur la zone urbanisée.

Ces travaux participeront directement à :

- l'amélioration de la qualité des ruissellements superficiels et des eaux souterraines avec des effets directs sur la capacité de recharge de la nappe,
- la réduction des risques naturels encourus par la zone urbanisée située juste en aval des bassins versants à aménager.

Ces mesures peuvent donc être considérées comme présentant un caractère d'intérêt général.

2.1.6 Montant prévisionnel des travaux et financement

Un détail des travaux et un bordereau de prix a été établi pour chaque bassin versant. Le coût prévisionnel pour la totalité des travaux s'élève à 150 147 € et le coût de l'entretien à 57 875,65 €.
La synthèse par type d'ouvrage figure dans le tableau ci-dessous :

Synthèse par type d'ouvrage

	Linéaire (ml)	Coût des travaux	Coût d'entretien
Fossé à redents	3824	57 360,00 €	19 120,00 €
Haie à créer	900	18 000,00 €	2 700,00 €
Haie sur merlon à créer	1560	70 200,00 €	17 160,00 €
Haie existante	5719	0,00 €	17 157,00 €
Fascine à créer	55	4 125,00 €	1 650,00 €
Bande enherbée à créer	660	462,00 €	19,80 €
Bande enherbée existante	225	0,00 €	68,85 €
Total		**150 147,00 €**	**57 875,65 €**

Répartition par collectivité

Numéro BV	AULT		Saint- Quentin-Lamotte		CD80		Total	
	Travaux	Entretien	Travaux	Entretien	Travaux	Entretien	Travaux	Entretien
6A	61 728,00€	15 426,20€	2 625,00€	1 050,00€	17 034,00€	5 653,60€	81 387,00€	22 129,80€
6B	35 250,00€	8 573,20€	0€	1,80€	10 005,00€	3 360,05€	45 255,00€	11 935,05€
6C	0€	4 695,00€	0€	0€	2 700,00€	918,90€	2 700,00€	5 613,90€
6D	19 500,00€	17 755,90€	0€	0€	1 305,00€	441,00€	20 805,00€	18 196,90€
TOTAL	**116 478,00€**	**46 450,30€**	**2 625,00€**	**1 051,80€**	**31 044,00€**	**10 373,55€**	**150 147,00€**	**57 875,65€**

2.1.7 Conventionnement des aménagements

Hormis pour les fossés dont l'entretien incombe au propriétaire riverain, aucune participation ne sera demandée aux propriétaires ou aux exploitants concernés par la création ou l'entretien des aménagements proposés.
L'ensemble des aménagements a été validé lors de rencontres individuelles. Les conventions ont été établies pour la durée du bail et de ses renouvellements successifs éventuels à compter de la date de signature de la convention sans pouvoir excéder trente ans. Toutes les conventions figurent dans le dossier d'enquête, (*DIG-AN3 conventions juillet 2024).*

2.2 Dossier d'autorisation environnementale

La demande d'Autorisation Environnementale permet de fusionner plusieurs documents d'autorisation ou de dérogation réglementaire au sein d'une même procédure. La demande présentée par le SIVOM de la région d'Ault est relative à la mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant d'Ault.

Ce programme se compose :

- D'aménagement d'hydraulique douce sur un bassin versant de 355 ha dont 315 ha de surface agricole.
- D'un ouvrage structurant de type prairie inondable au lieu-dit «la cavée verte » qui collecte un bassin versant de 90 ha.

2.2.1 Les travaux concernés au regard de la nomenclature de la loi sur l'eau

Parmi les procédures concernées par l'Autorisation environnementale unique, le projet est uniquement concerné par la procédure d'autorisation IOTA au titre de la rubrique suivante :

- **Rubrique 2.1.5.0** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

  ➤ Supérieure ou égale à 20 ha ⇨ Autorisation

2.2.2 Programme d'aménagement

Programme d'hydraulique douce

Un certain nombre d'aménagements de type haies ou chemin/bandes enherbées sont déjà existants sur le territoire. En complément des aménagements existants, il est prévu la mise en place de haies, de fascines, de bandes enherbées et de

fossés à redents conformément au descriptif ci-dessus (2.1.4).
Ces ouvrages permettront de gérer entre 44 et 90 % du volume généré par une pluie d'occurrence 10 ans selon le bassin versant.

Prairie inondable de la cavée verte

En complément des aménagements d'hydraulique douce, il est prévu la création d'une prairie inondable d'un volume utile de 3 903 m3, cet ouvrage permet de protéger le centre-ville d'Ault d'une pluie de retour 20 ans. Cet ouvrage collecte une surface de 90 ha.
Le volume de stockage sera créé par la constitution d'un merlon de terre et les eaux seront rejetées vers le réseau existant à un débit régulé à hauteur de 90l/s.
Les principes de fonctionnement général de l'ouvrage sont les suivants :

- Captage des eaux de ruissellement par un fossé à redents le long de la route d'Ault ainsi que la mise en œuvre d'un merlon le long de la RD940.
- Stockage de 400 m3 dans une prairie inondable constituée par la création d'un merlon de terre.
- Rejet gravitaire et régulé à 90 l/s dans l'ouvrage de traversée de la RD940 existant.

Il faut noter que pour l'ouvrage structurant plusieurs solutions ont été envisagées et notamment la solution d'un bassin de stockage. C'est la prairie inondable qui a été retenue car cette solution permet de conserver l'exploitation de la parcelle en pâture et s'intègre beaucoup plus facilement dans l'environnement puisque le seul ouvrage créé est un merlon aval qui, dans le cas présent, n'excédera pas 0,60 m coté RD940.

Une prairie inondable régule les débits de ruissellement en stockant temporairement les eaux

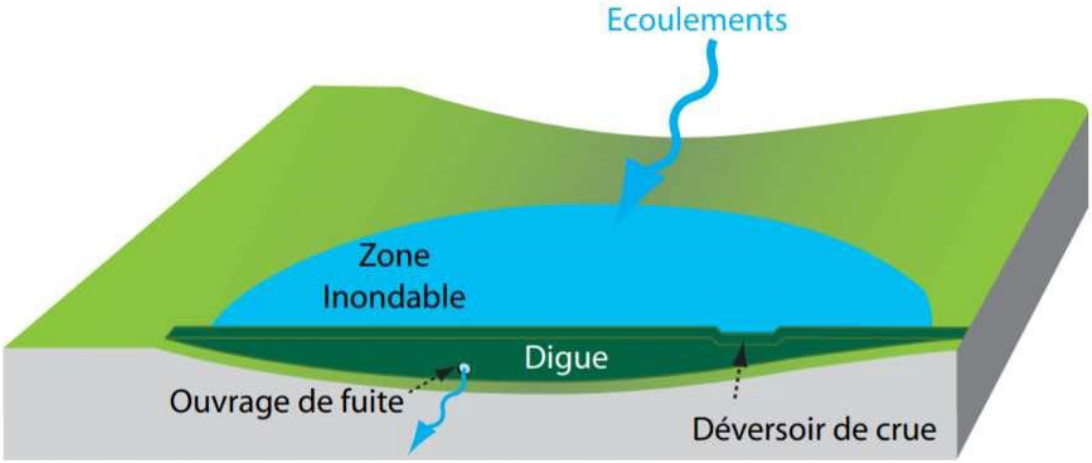

La prairie inondable est pourvue d'une digue qui barre le fond de vallon

2.2.3 Situation foncière des terrains

Les terrains concernés par l'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce sont des terrains agricoles privés. Le Maître d'ouvrage y interviendra par l'intermédiaire de la DIG.
Le terrain concerné par l'aménagement de la prairie inondable est en cours d'acquisition par le SIVOM de la Région d'Ault.
La référence cadastrale de la parcelle concernée est : 000 ZD7.

2.2.4 Analyse de l'état initial et de son environnement

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. L'analyse de l'état initial met en évidence les enjeux suivants :

Hydrographie

- La zone d'étude appartient à la masse d'eau de surface continentale FRAR28 « Canal de Cayeux ».
- La zone d'étude appartient à la masse d'eau côtière FRAC05 « La Warenne à Ault ».
- Aucun cours d'eau n'est recensé dans la zone d'étude.

Géologie

- La zone d'étude est essentiellement recouverte par une formation de type limon de plateau (LP), favorable à l'érosion.

Hydrogéologie

- La zone d'étude appartient à la masse d'eau FRAG 011 « craie de la vallée de la somme aval ».
- La nappe est profonde et aucun captage ou périmètre de protection n'est présent sur le territoire communal d'Ault.
- D'après le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, la zone d'étude se situe en dehors des zones à enjeu eau potable et en dehors des aires d'alimentation de captages.

Milieu naturel

- La commune d'Ault est concernée par deux ZNIEFF, deux zones Natura 2000 directive Habitats et un ensemble de zones humides au niveau du secteur des Bas Champs.
  La zone d'étude présente donc un enjeu milieu naturel fort, situé exclusivement sur la zone littorale.
  On note également la présence de deux sites inscrits sur le territoire communal.

Risques inondation

- La zone d'étude est concernée par le PPRN Bas Champs pour le recul du trait de côte et de falaise ainsi que pour les risques de submersion marine.
- La zone d'étude se situe dans le PPRn Falaises Picardes approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2015. Dans le cas présent, le PPR délimite une bande de 100 mètres le long du trait de côte au sein de laquelle l'infiltration est proscrite.
- La zone d'étude est concernée par le PAPI « inondation et submersion marine » Bresle-Authie ainsi que le PAPI « inondation et remontée de nappe, ruissellement et coulées de boues, crue » vallée de la Somme.
- Enfin, le risque de remontée de nappe est jugé inexistant à très faible sur la quasi-totalité du territoire.

Assainissement existant

- L'assainissement existant est de type séparatif. Le réseau d'assainissement pluvial se compose d'une multitude de branches de réseaux pluviaux.

  Ces différentes branches collectent ainsi :

  ➤ Les apports de ruissellement des surfaces imperméabilisées urbaines ;
  ➤ Les apports de ruissellement des espaces agricoles périphériques ;
  On dénombre 4 points de rejet du réseau de collecte vers le milieu marin.

2.2.5 Compatibilité avec la Directive Cadre Européenne (DCE), datant du 23 octobre2000 qui fixe, au niveau communautaire, l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et la préservation de ceux qui sont déjà en très bon état écologique.

2.2.6 Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022/2027

Le projet est conforme aux recommandations du SDAGE Artois Picardie 2022/2027 et notamment les dispositions suivantes :

- Disposition A-1.1. : Limiter les rejets.
- Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation.
- Disposition A-4.4 : Conserver les sols.
- Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées.
- Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.
- Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants. Les projets de lutte contre les inondations prendront en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval, en privilégiant les techniques de ralentissement dynamique (haies, fascines,…) et en veillant à la préservation des milieux, le cas échéant par des mesures compensatoires écologiques.

2.2.7 Compatibilité avec le SAGE de la Somme et cours d'eaux côtiers

Le projet est compatible avec les dispositions suivantes :

Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau.

- Disposition 89 : Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols.
- Disposition 90 : Réaliser un programme de maîtrise du ruissellement dans les sous-bassins à risque.
- Disposition 91 : Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales pour limiter les transferts vers les cours d'eau.

2.2.8 Compatibilité avec les documents d'urbanisme. La commune d'Ault est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. La zone d'étude est localisée au droit des zones classées comme Agricoles (zone A) ou Naturelle (Zone N). Les haies seront composées d'essences végétales issues de la liste annexée au PLU.

2.2.9 Compatibilité avec le PPR Naturel des Bas Champs

La zone d'étude est concernée par le PPRN Bas Champs. La zone est classée « R » : zone soumise à l'aléa recul du trait de côte et ponctuellement par de la submersion marine.

Extrait du règlement en zone R :

Tout projet d'un nouvel ouvrage de type digue ou canal d'évacuation des eaux devra faire l'objet d'une étude hydraulique permettant d'apprécier précisément

l'impact des modifications sur l'aléa submersion.
Dans le cas présent, aucun ouvrage n'est envisagé dans la zone R ➡ **compatible**.

2.2.10 Compatibilité avec le PPR Naturel Falaises Picardes

Le PPRn Falaises Picardes délimite une bande de 100 mètres le long du trait de côte au sein de laquelle l'infiltration est proscrite.
Dans le cas présent, le projet ne crée aucun nouveau rejet ou création d'exutoire dans la bande des 100 mètres.
D'autre part, le projet vise à limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion à l'amont de la zone urbaine et donc de la bande des 100 mètres. Il permettra donc de limiter les quantités d'eau susceptible de s'infiltrer en bordures de falaises.
A ce titre, le projet est compatible avec le PPRn Falaises Picardes.

2.2.11 Compatibilité avec le PAPI Bresle Somme Authie

Le programme d'hydraulique douce et le projet de la cavée verte répondent aux objectifs du PAPI Bresle Somme Authie : Gérer le ruissellement et mise en sécurité des personnes.

2.2.12 Incidences des travaux programmés

Les incidences de l'ensemble des actions sont détaillées dans le dossier A.E. et sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Impacts sur les eaux de ruissellement naturel	- Incidences qualitatives sur le ruissellement naturel : **positives** - Incidences quantitatives sur le ruissellement naturel : **positives**
Impacts sur les eaux souterraines	- Incidences qualitatives sur les eaux souterraines : **positives**
Incidences d'une pluie de 100 ans	- Incidences d'une pluie de 100 ans : **maîtrisées**
Impacts sur les milieux naturels	- Incidences sur la faune et la flore : **positives** - Incidences sur les zones A dominante humide : **aucune** - Incidences sur les zones Natura 2000 : **positives**

Concernant la protection du milieu naturel, il ressort que le projet pourrait engendrer des impacts négatifs ponctuels lors des travaux mais les gains attendus sur les milieux permettront d'avoir un impact final largement positif.

2.2.12.1-Prescriptions et mesures d'accompagnement

Prescriptions générales
Les travaux feront l'objet d'un plan d'assurance environnement (P.A.E).
Tous les travaux réalisés dans le cadre de ce programme seront surveillés par le maître d'œuvre recruté par le SIVOM de la région d'Ault afin que les cahiers des charges soient respectés.
Des mesures de prévention des pollutions seront mises en place.

Mesures compensatoires aux travaux
Les travaux visent à limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion identifiés sur le bassin versant agricole amont à la zone urbaine d'Ault.
La prairie inondable vient en complément du programme d'hydraulique douce et cet ouvrage permet d'élever le niveau de protection jusqu'à une pluie d'occurrence 20 ans afin de protéger les riverains des inondations

Entretien des ouvrages
- Les ouvrages d'hydraulique douce seront entretenus par le SIVOM de la région d'Ault ou délégués à chacune des communes concernées.
- L'ouvrage structurant de la cavée verte sera entretenu par le SIVOM de la région d'Ault.

Moyens de surveillance
La surveillance de l'ouvrage consiste en une inspection visuelle visant à détecter les anomalies et les désordres susceptibles d'affecter l'ouvrage et ses abords, selon un calendrier établi.
Des inspections supplémentaires sont prévues à l'occasion d'événements pluvieux intenses qui pourront s'accompagner, si besoin, d'un entretien curatif.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Modalités de mise en place de l'enquête

3.1.1– Préalables

Par lettre du 4 novembre 2024, Monsieur le Préfet de la Somme sollicitait Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire-enquêteur, pour les besoins de l'enquête publique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général présentées par le SIVOM de la région d'Ault concernant le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le sous-bassin versant de la région d'Ault**.**

Le 13 novembre 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignait Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE en qualité de commissaire-

enquêtrice et Monsieur Bernard ISTRIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour instruire cette enquête.

Le 2 décembre 2024, Monsieur le Préfet de la Somme prenait un arrêté prescrivant l'enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général présentées par le SIVOM de la région d'Ault, en vue de réaliser un projet d'aménagements visant à lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations sur le sous-bassin versant de la région d'Ault.

3.1.2 - Prise de connaissance du dossier d'enquête

Dès ma désignation, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture de la Somme, afin d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête à mettre en œuvre et prendre connaissance du dossier d'enquête.
Après une première vérification j'ai pu constater la complétude du dossier et j'ai pris contact avec le Maître d'ouvrage.

3.1.3 – Réunion de présentation

Après avoir pris connaissance du dossier remis par la Préfecture de la Somme, je me suis rendue le 17 décembre 2024 au siège du SIVOM de la région d'Ault, maître d'ouvrage.
Étaient présents :

- Monsieur BOULENGER Reynald, Président du SIVOM et Maire de Saint-Quentin-Lamotte.
- Monsieur LEMOIGNE Marcel, Maire d'Ault.
- Madame PINCHON Véronique, Secrétaire du SIVOM.
- Monsieur AUBERT Nicolas, Chef de projet du Syndicat Mixte Baie de Somme, assistant le SIVOM en qualité de A.M.O.
- Madame DEVILLERS Brigitte, commissaire-enquêtrice.

Après un échange sur l'historique du projet, le contexte et les différents enjeux, des précisions ont été apportées sur les principales actions envisagées et en particulier sur la prairie inondable.

À l'issue de la réunion, Monsieur Boulenger m'a accompagnée sur les lieux prévus pour l'implantation de la prairie inondable et j'ai pu constater l'affichage sur place

3.1.4 - Mesures d'organisation de l'enquête

La publicité :

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale, par insertion dans les journaux suivants :

DESIGNATION	COURRIER PICARD	PICARDIE LA GAZETTE
Date 1ère insertion	24/12/2024	24/12/2024
Date 2ème insertion	14/01/2025	14/01/2025

L'affichage :

Conformément à la réglementation, l'affichage a été effectué en mairie d'Ault et en mairie de Saint-Quentin Lamotte ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. J'ai effectivement constaté l'accomplissement de ces formalités.
L'avis a été affiché sur le panneau d'information de la commune d'Ault.
L'avis était également consultable sur le site internet de la Préfecture.

Cinq permanences ont été mises en place

En mairie de Ault:
- le jeudi 9 janvier 2025 de 9 H à 12 H
- le samedi 25 janvier 2025 de 9 H à 12 H
- le lundi 10 février 2025 de 14 H à 17 H

En mairie de Saint-Quentin-La Motte :
- le mercredi 15 janvier 2025 de 14 H à 17 H
- le lundi 3 février 2025 de 16 H à 19 H

3.1 Déroulement de l'enquête

3.2.1. Climat de l'enquête

Lors des permanences qui se sont tenues en mairie d'Ault et de Saint-Quentin-La-Motte, j'ai pu disposer de toutes les installations me permettant de recevoir et renseigner le public dans de bonnes conditions.
Les permanences ont été clairement annoncées et quiconque a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.
Toutes les permanences se sont déroulées sans incident.

3.2.2. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Dépôt de l'Arrêté Préfectoral en date du 2 décembre 2024 prescrivant l'enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général en vue de réaliser un projet d'aménagements visant à lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations sur le sous-bassin versant de la région d'Ault.

Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans la Somme ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture (consultation du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et 14h00 à 16h00).
Le dossier papier était consultable en mairies d'Ault et de Saint-Quentin-La-Motte, aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

3.2.3. Participation du public – relevé des informations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête comportant 8 feuillets, cotés et paraphés (pages 1 à 16) par la commissaire enquêtrice mis à sa disposition en mairie d'Ault et en mairie de Saint-Quentin-La-Motte,
- par courrier adressé à la commune d'Ault à l'attention de la C.E.
- par courrier électronique adressé à :
  pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr.

Les registres ouverts le 09 janvier2025 ont été clos le 10 février 2025 par la commissaire-enquêtrice.

3.2.4 Bilan comptable des contributions

1ère permanence du 9 janvier 2025 – Mairie d'Ault
Accueil par Monsieur le Maire et la Secrétaire Générale. Vérification du dossier (complet) et vérification de l'affichage.
Aucune visite

2e permanence du 15 janvier 2025 – Mairie de Saint-Quentin-La-Motte
Accueil par le Secrétaire Général. Vérification du dossier (complet) et vérification de l'affichage.
Aucune visite.

3e permanence du 25 janvier 2025 – Mairie d'Ault
Accueil par la Secrétaire Générale. Entretien avec Monsieur le Maire d'Ault et Monsieur Laurent CHOLET 1er adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement à la mairie d'Ault.
1 visite : Monsieur le Président de l'Association Ault Environnement a déposé une liste de questions et remarques (L 1) et précisé qu'il formulerait ses observations en fonction des réponses qui seront apportées. Le maître d'ouvrage a adressé un courrier en réponse, le 8 février 2025, (ci-joint en annexe)
4e permanence du 3 février 2025 – Mairie de Saint-Quentin-La-Motte
Aucune visite

5e permanence du 10 février 2025 – Mairie d'Ault
Accueil par Monsieur Alain SCHIBLER, Vice-Président du SIVOM d'Ault.
2 visites :
- Madame DEMANET Elisabeth est venue consulter le dossier et après avoir obtenu les réponses à ses questions, n'a pas souhaité déposer d'observations.
- Monsieur le Président de l'Association Ault Environnement a déposé 2 documents :
* L2 + annexes de l'Association Ault Environnement.
* L3 + annexes de Monsieur ATAMIAN Avédis.

3.2.5 Synthèse des observations

Index
RP : Registre papier
L : Courrier déposé en mairie
C : Courrier électronique site Préfecture

Index	Nom du déposant	Enoncé/résumé des observations/propositions
R1 L1	Association Ault environnement	Demande de précisions sur le projet et observations sur le dossier.
R3 L2+2annexes C2** C3** C4**	Association Ault environnement	Points abordés : 1-Le projet n'a pas été concerté avec les habitants d'Ault. 2- Il manque certaines informations dans le dossier d'enquête. 3- Le projet est nettement insuffisant sur la Cavée verte. 4- Les mesures agroenvironnementales ne font l'objet d'aucun objectif et engagement. 5- Le projet est globalement positif sur le plateau agricole vers Saint-Quentin-La-Motte malgré quelques précisions et améliorations souhaitables. 6- Ault Environnement regrette que le dossier ne concerne que le sous-bassin versant n°6 d'Ault, celui du centre bourg, alors que l'objet de l'enquête concerne le sous-bassin versant de la région d'Ault. Il n'y a pas de raison d'attendre encore pour traiter les autres sous-bassins versants d'Ault.
R3 L3+2annexes C1+ annexes**	M. Atamian Avédis	M. Atamian précise que depuis de nombreuses années, les riverains du Bd Michel Couillet, entre les rues de Paris et la rue de la Descente à la Mer, subissent des inondations récurrentes lors de fortes pluies. Il demande que soit pris en

		compte sa proposition d'une solution d'urgence, déjà exposée à la municipalité en 2021. Par ailleurs il demande qu'un diagnostic du sous-sol soit réalisé afin d'évaluer le risque d'affaissement et d'éboulement et que les habitants soient informés sur l'avancement du dossier.

*** les courriers électroniques déposés sur le site de la Préfecture sont identiques aux observations déposées en Mairie.*

L'intégralité du contenu des contributions figure en annexe.

3.2.6. Avis des C.M. des communes concernées

Il est précisé à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 que les conseils municipaux des communes d'Ault et de Saint-Quentin-La-Motte devront émettre leur avis cette demande au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Aucune délibération n'est parvenue dans les délais impartis.

3.2.7. Notification du P.V. de Synthèse des observations du M.O.

Un procès- verbal de synthèse a été remis en main propre à Madame Pinchon Véronique, Directrice des Services, représentant Monsieur Boulenger Reynald, Président du SIVOM de la Région d'Ault le 12 février 2025, (cf. pièce joint en annexe).
Ce procès- verbal était accompagné d'une copie des observations reçues.

3.2.8 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Par courrier en date du 25 février 2025, le Maître d'ouvrage m'a fait parvenir un mémoire en réponse.

4- ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPONSE DU PETITIONNAIRE ET POSITION DU C.E.

Au cours de l'enquête, l'Association Ault Environnement a déposé une liste de questions et remarques dans le but de mieux comprendre avant de formuler leurs observations. Une réponse leur a été apportée par le Maître d'ouvrage le 8 février 2025, (document L1 et réponse du M.O. joints en annexe). Le mémoire en réponse du pétitionnaire complète ces éléments d'information.

Association Ault Environnement

1-Le projet n'a pas été concerté avec les habitants d'Ault.

Réponse du pétitionnaire :
Ce projet concerne uniquement le bassin versant n°6, car c'est celui qui connaît les dysfonctionnements les plus graves et les plus fréquents et doit donc bénéficier le plus rapidement possible d'un programme d'aménagements d'hydraulique douce visant à lutter contre l'érosion du sol et les inondations notamment dans le centre bourg d'Ault. Ce programme, qui est prioritaire, a été concerté et négocié avec les exploitants agricoles et les propriétaires terrains pendant 18 mois.

2- Il manque certaines informations dans le dossier d'enquête.

Réponse du pétitionnaire :
Vous faites état d'un certain nombre de documents qui selon vous devraient être versés au dossier d'enquête publique, notamment l'étude SOMEA 2003 ou encore l'étude CRDSEA de 2011. Tous ces documents qui traitent l'ensemble du bassin versant ont servi de base pour l'étude VERDI qui traite uniquement le bassin versant 6 afin de répondre aux performances attendues.
Vous affirmez également la mise à jour du plan AN9d où il y a des inexactitudes ou encore les corrections prévues sur les avaloirs d'eau pluviales en ville mal placés, sans apporter de précisions. Il est donc difficile de vous apporter les réponses.
Concernant l'état des rejets d'eau pluviale dans les eaux usées, un programme de vérification des installations est prévu dans le contrat de délégation du service public du délégataire, la société HYDRA dont les actions font l'objet d'un rapport annuel consultable une fois validé par le Conseil Municipal. Il reste sur ce sujet beaucoup à faire.
Plusieurs projets de récupération d'eau de pluie sont en cours au cimetière, à la base nautique d'Onival ou réalisé à l'école pour les besoins des jardins partagés mais aussi la mise en place de la gestion des eaux pluviales in situ sur l'espace de loisirs intergénérationnel.
Quant aux haies, elles seront définies lors de l'élaboration des marchés, printemps, été 2025.
Concernant vos questions sur la rue de Paris, nous regrettons également que la problématique des eaux pluviales n'ait pas été traitée lors de sa réfection, mais nous travaillons avec l'Agence de l'Eau sur des projets de voirie et de trottoirs infiltrants chaque fois que cela sera possible techniquement et financièrement.
Le fossé à redents le long du chemin du cimetière s'arrête effectivement au niveau du cimetière mais joue son rôle de capture et de rétention d'eau qui s'infiltre progressivement même lors des épisodes pluvieux denses.
Nous intégrons dans l'étude de réfection de la rue de la terrasse la problématique d'écoulement des eaux pluviales rue de Saint-Valéry et Boulevard Michel Couillet pour tenter de réduire les flux.

3- Le projet est nettement insuffisant sur la Cavée verte.

Réponse du pétitionnaire :
Les talus de la Cavée Verte ont été identifiés dès le démarrage de l'étude comme des zones propices aux ruissellements. Ils appartiennent au BV6D. Cette zone est déjà équipée de plusieurs haies recensées sur le PLU mais aussi visualisées sur le terrain. Dans le cadre du

programme d'hydraulique douce, des propositions ont été formulées sur ce secteur :

- *Maintien des haies existantes*
- *Création de nouveaux ouvrages d'hydraulique douce.*

Le programme proposé sur le BV6D comprend :

- *375 ml de bandes enherbées*
- *930 ml de fossés à redents*
- *6 522 ml de haies*
- *276 ml de fascines*

L'ensemble des ces ouvrages a été soumis à une phase de concertation menée par SOMEA auprès des exploitants agricoles et à l'issue de cette concertation, les ouvrages ayant fait l'objet de convention représentent :

- *330 ml de bandes enherbées*
- *947 ml de fossés à redents*
- *4 484 ml de haies*
- *aucune fascine*

On constate donc une perte importante de linéaire de haies et de fascines sur ce secteur.

4- Les mesures agroenvironnementales ne font l'objet d'aucun objectif et engagement.

Réponse du pétitionnaire :

Les mesures agroenvironnementales qui pourront être mises en œuvre sur le territoire ne sont pas détaillées dans le dossier car elles ne font pas l'objet de la demande d'autorisation. Cela dit, toute mesure mise en place ne pourra qu'améliorer le contexte hydraulique du territoire.

5- Le projet est globalement positif sur le plateau agricole vers Saint-Quentin-La-Motte malgré quelques précisions et améliorations souhaitables.

Réponse du pétitionnaire :

Les haies implantées le long de la voie vélo n'ont pas de vocation de lutte contre les ruissellements et l'érosion ce qui explique qu'elles ne sont pas sur le plan.

6- Ault Environnement regrette que le dossier ne concerne que le sous-bassin versant n°6 d'Ault, celui du centre bourg, alors que l'objet de l'enquête concerne le sous-bassin versant de la région d'Ault. Il n'y a pas de raison d'attendre encore pour traiter les autres sous-bassins versants d'Ault.

Réponse du pétitionnaire :

Il s'agit sur ce dossier de se focaliser sur la partie du bassin versant qui doit être traitée de manière prioritaire. Au regard de la longueur de la procédure, incluant la négociation avec les exploitants agricoles et les propriétaires terriens qui a duré 18 mois, il nous emble que cette hiérarchisation des actions est justifiée.

Position de la commissaire-enquêtrice :

Il faut rappeler que la demande d'autorisation est nécessaire pour la réalisation de la prairie inondable, ce qui explique que seul le bassin versant inhérent est concerné par ce dossier.

Donc, afin de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, les efforts du Maître d'Ouvrage se sont concentrés sur les aménagements d'hydraulique douce qui y sont rattachés, avec une phase importante de concertation avec les exploitants agricoles.
Ainsi un certain nombre de points abordés par l'Association Ault Environnement ne sont pas traités dans la présente demande, toutefois le Maître d'ouvrage a répondu de manière claire et exhaustive aux questions et observations formulées.
Certaines propositions émises par l'Association concernent des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines qui ne sont pas intégrés au projet de lutte contre le ruissellement et l'érosion, objet du présent dossier.

Concernant les mesures agroenvironnementales qui ne font effectivement pas l'objet de la demande d'autorisation, il me paraît souhaitable d'encourager les bonnes pratiques culturales.

Monsieur ATAMIAN

M. Atamian précise que depuis de nombreuses années, les riverains du Bd Michel Couillet, entre les rues de Paris et la rue de la Descente à la Mer, subissent des inondations récurrentes lors de fortes pluies. Il demande que soit pris en compte sa proposition d'une solution d'urgence, déjà exposée à la municipalité en 2021.
Par ailleurs il demande qu'un diagnostic du sous-sol soit réalisé afin d'évaluer le risque d'affaissement et d'éboulement et que les habitants soient informés sur l'avancement du dossier.

Réponse du pétitionnaire :
Nous intégrons dans l'étude de réfection de la rue de la terrasse la problématique d'écoulement des eaux pluviales rue de Saint-Valéry et Boulevard Michel Couillet pour tenter de réduire les flux.

Position de la commissaire-enquêtrice :
Concerne des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines qui ne sont pas intégrés au projet de lutte contre le ruissellement et l'érosion, objet du présent dossier.

L'enquête s'étant déroulée conformément à l'arrêté préfectoral et dans un souci d'information du public, je clôture le présent rapport. Mes conclusions motivées et mon avis sont présentés dans un document séparé, associé à ce rapport.

Fait à Villers Sous Ailly, le 3 mars 2025

La commissaire-enquêtrice

Brigitte DEVILLERS-RACINE

ANNEXES

1 – Décision de désignation C.E. par le Tribunal Administratif

2 – Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête

3 – Publications dans les journaux

4 – Affichage sur le terrain

5 – Procès-verbal de synthèse

6 – Réponse du Maître d'ouvrage

7 – Questions et remarques de l'Association Ault Environnement (L1)

8 – Réponse du pétitionnaire

9 – Observations du public

10 – 2 registres d'enquête